

717 – Autres documents à caractère budgétaire
ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal
Francis, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M.
Bichon, Mme Chambon, MM. Hidas, Greuin, Adjoints
Mmes Lemaître-Clément, Devernois, M. Crozat, Mmes Gouveia,
Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM.
Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, M. Michaud-
Lancelot, Mmes Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin,
Franchina et Mme Pédro, Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	29
Votants	32

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pingot	à	Mme Chambon
Mme Gault	à	M. Bichon
M. Pereira Dos Santos	à	M. Chevré

Etais absente : Mme Flandry

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

Délibération n° 2025/121

OBJET : Clôture du budget annexe de l'eau potable au 31/12/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République qui a prévu le transfert de la compétence « eau » à titre obligatoire aux Communautés des Communes, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/129 du 18/12/2024 approuvant la prise de compétence obligatoire « eau potable » par la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération n° 2024/134 du 27 septembre 2024 de la Communauté des Communes Giennoises portant sur la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/02/2025 portant la modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le rapporteur rappelle que la compétence « eau potable » est transférée à la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert entraîne la dissolution ainsi que la clôture du budget annexe de l'eau potable (M49) existant au 31/12/2025.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture donneront lieu à une délibération spécifique pour le transfert de résultat, après l'approbation des comptes administratifs 2025.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 novembre 2025,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- APPROUVE la dissolution du budget annexe (M49) eau potable de la Ville de Gien au 31/12/2025,
- DECIDE après la dissolution :
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe (M49) eau potable dans le budget principal de la commune,
 - de transférer l'ensemble des créances non recouvrées à la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté des Communes Giennoises.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées
Le : 4 décembre 2025

Pour extrait conforme
à Gien, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Francis Cammal

La secrétaire de séance,
Yolène Terrasse

